



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC3-3-2-43

OBJET : BAIL COMMERCIAL DE LOCATION DU RESTAURANT DU GOLF À

ESPALAIS : CC2R / SOCIÉTÉ LE TEE GOURMET

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

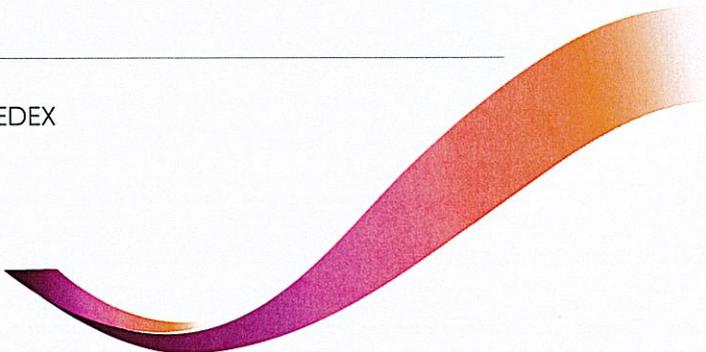
Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2024BC3-3-2-43

OBJET : BAIL COMMERCIAL DE LOCATION DU RESTAURANT DU GOLF À ESPALAIS : CC2R / SOCIÉTÉ LE TEE GOURMET

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives est propriétaire d'un bâtiment situé au sein du complexe du Golf de la Commune d'ESPALAIS (82), sur une parcelle relevant du domaine privé de la CC2R cadastrée section A n° 372.

Suite à des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, la Communauté souhaite mettre à disposition les locaux à usage de bar-restaurant, afin que le preneur à bail assure en particulier l'ouverture de son commerce dans des conditions compatibles avec les horaires d'ouverture du Golf, et lors de manifestations et événementiels organisés par le club de Golf.

Ces locaux représentent une surface globale de 491,12 m², soit 425,78 m² pour le rez de chaussée et 65,34 m² pour l'étage, à laquelle s'ajoute une terrasse non couverte d'environ 278 m².

La société LE TEE GOURMET, disposant des qualités requises et représentée par Monsieur Rémi VELAY, a alors adressé une candidature, manifestant son intérêt à prendre à bail lesdits locaux.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, la CC2R a proposé d'établir un bail commercial, définissant les conditions et fixant le loyer annuel à 11 640 € HT, soit 970 € HT par mois, auquel s'ajoute les impôts et charges.

Le président propose :

- d'approuver le bail commercial ci-joint avec la société LE TEE GOURMET, représentée par Monsieur Rémi VELAY, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ce bail commercial et tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le bail commercial ci-joint avec la société LE TEE GOURMET, représentée par Monsieur Rémi VELAY, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ce bail commercial et tout document s'y rapportant.

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Olivier RENAUD



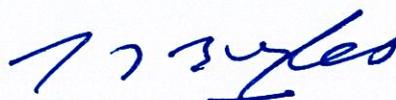
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Jean Michel BAYLET



29 AVR. 2024

